

## MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-17

Département du Pas-de-Calais \*\*\*\*\*\*\*\* Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer \*\*\*\*\*\*

Canton de Boulogne Sud L'an deux mille vingt-deux, Le 15 septembre 2022 à 19 heures,

Date de convocation : Le 08 septembre 2022 Date d'affichage : Le 08 septembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers: Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

16/19

## Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
  - Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

3/19

<u>Absent</u>:

0/19

Formant la majorité des membres en exercice. Fabienne PRIMA est nommée secrétaire de séance.

## Assurances Statutaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les évolutions réglementaires modifiant les engagements statutaires des collectivités. Le centre de gestion, Sofaxis – Relyens et l'assurance CNP proposent des aménagements du contrat de groupe. Les évolutions portent sur :

- le capital décès : Augmentation de 0,13% de la garantie décès. Sofaxis et CNP indemnisera au titre de ce capital décès tous les éléments de la rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé et ceci selon la base assurantielle du contrat de la collectivité.
- Le congé de paternité : Prise en charge de la modification statutaire si couverture du risque maternité
- Temps partiel thérapeutique : Prise en charge de la modification statutaire dès lors que la maladie ordinaire est souscrite, avec application de la franchise prévue au contrat.

Application prove 6 legalite com \_DE-062-2162-080 V20220915-2022-17-0 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la majoration de 0.13% afin de couvrir les risques : capital décès – Congé de paternité – Temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) accepte la majoration de 0.13% du contrat Assurances statutaires.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré A La Capelle-les-Boulogne, le 15/09/2022

Le Maire CAPELL

Jean-Michel DEGREMO

Certifié et rendu exécutoire le :

1 9 SEP. 2022